



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23349
2 janvier 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

NOTE VERBALE DATEE DU 30 DECEMBRE 1991, ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE DE LA
JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de faire référence à la note verbale SCPC/8/91(1) concernant la résolution 724 (1991), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3023 séance le 15 décembre 1991.

La Mission permanente tient à faire savoir que la Libye se conformera aux mesures définies dans la résolution 724 (1991), en application du paragraphe 6 de la résolution 713 (1991), et prendra toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de ses obligations.

